

# ARRÊTÉ DU MAIRE

*N° 24/2023*

## *Objet :*

*Réouverture du chemin de Barme à Trappier depuis Fieugerand jusqu'à l'intersection avec le chemin du parking du Souay à compter du 13 juillet 2023*

Le Maire de la Commune de SERVOZ,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la remise en sécurité de la passerelle située sur le chemin de Barme à Trappier par le service Pistes et Sentiers de la CCVCMB, le sentier situé depuis Fieugerand jusqu'à l'intersection avec le chemin du parking est réouvert à la circulation à compter du 13 juillet 2023,  
Considérant que la sécurité des usagers est assurée,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le sentier situé depuis Fieugerand jusqu'à l'intersection avec le chemin du parking est réouvert à la circulation à compter du 13 juillet 2023,

### **Article 2 :**

La signalisation sera faite aux usagers au moyen de panneaux réglementaires par le service Pistes et Sentiers de la CCVCMB.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Servoz.

### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Servoz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servoz, le 13 juillet 2023.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.